

Procédure normale pour la traduction et la légalisation des documents officiels français destinés à l'administration thaïlandaise

1. Pour la légalisation de la photocopie des documents à traduire (en présentant l'original), contacter l'ambassade de France. Une prise de rendez-vous est obligatoire sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/rdvinternet/html-4.02.00/frameset/frameset.html?lcid=3&sgid=46&suid=4>

Si vous êtes en France, vous pouvez également contacter le Ministère des affaires étrangères français.

2. Le besoin de légalisation dépend de l'usage de documents. Veuillez contacter l'autorité concernée pour confirmation. Si la légalisation est nécessaire, cela doit être fait avant le dépôt de documents au service traduction.

3. Pour les cas suivants, la certification des photocopies (copie conforme) est nécessaire.

- Documents dont la traduction doit être légalisée par l'ambassade de France en Thaïlande (permis de conduire...)

- Documents dont la traduction doit être légalisée par le Ministère des affaires étrangères de Thaïlande (passeport, acte de mariage, acte de naissance, diplôme, etc.)

***Pour faire légaliser une traduction en thaï par le Ministère des affaires étrangères de Thaïlande, cette traduction doit être préalablement légalisée par l'ambassade de France. Sinon, la demande de légalisation sera rejetée.

***Dans tous les cas où la traduction doit être légalisée par l'ambassade de France, les étapes suivantes doivent être suivies :

1) Faire certifier la copie du document français par l'ambassade de France avant la traduction ;

2) Cette copie préalablement certifiée doit être déposée en vue de la traduction. (Le cachet et la signature du traducteur sur ce document sont obligatoires en vue de la légalisation de la traduction par l'ambassade de France).

3) Faire légaliser cette traduction par l'ambassade de France. (Sans cachet et signature du traducteur sur la copie certifiée, la demande de légalisation sera rejetée.)

Donc, 2 passages obligatoires à l'ambassade de France : avant et après la traduction

4. Pour la traduction en thaï des documents, contacter l'un des bureaux de traduction agréés par l'Ambassade de France. La liste est disponible sur <https://th.ambafrance.org/Liste-de-traducteurs>.

Si vous souhaitez faire traduire vos documents à l'Alliance française de Bangkok, le délai varie selon les documents à traduire : 2 jours ouvrables ou plus.

5. Pour la légalisation des traductions, contacter l'Ambassade de France. Une prise de rendez-vous est obligatoire sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/rdvinternet/html-4.02.00/frameset/frameset.html?lcid=3&sgid=46&suid=4>

Si vous avez plus de 5 documents à légaliser, il est nécessaire de prendre 2 rendez-vous.

En ce qui concerne les traductions de documents particuliers ou liés à un visa, il vous appartient de demander au service concerné la liste des documents nécessaires. L'Alliance française n'est pas en mesure de vous renseigner.